



# Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs



## Règlement des Interclubs NIV 2025 / 2026

### Règlement spécifique à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Les règles générales sont celles de la Fédération Française des Échecs.

[https://www.echecs.asso.fr/Actus/2864/R01\\_2025\\_26\\_Regles\\_generales.pdf](https://www.echecs.asso.fr/Actus/2864/R01_2025_26_Regles_generales.pdf)

### 1. Organisation générale

#### 1.1 Structure

Le Championnat de France des Clubs est organisé chaque saison. Il comporte 5 divisions nationales et des divisions inférieures au niveau régional et/ou départemental :

2. Top 16, comprenant 16 équipes (T16) ;
3. Nationale 1, composée de 4 groupes de 10 équipes (N1) ;
4. Nationale 2, composée de 8 groupes de 10 équipes (N2) ;
5. Nationale 3, composée de 16 groupes de 10 équipes (N3) ;
6. Nationale 4, composée de groupes de 8 ou 10 équipes (N4). Les groupes d'une même zone interdépartementale doivent comporter un nombre identique d'équipes (8 ou 10). Les Ligues déterminent le nombre de groupes dans leur région, mais le nombre d'accessions en N3 par Ligue est déterminé par la FFE
7. Divisions inférieures organisées par les Ligues ou les CDJE.

Les groupes de Top 16, N1, N2, N3 sont organisés sous la responsabilité de la Commission Technique Fédérale (CTF), les groupes de N4 sous la responsabilité des Ligues.

En N4, des modifications mineures au règlement peuvent être apportées par les Ligues, à condition d'avoir été soumises à la CTF et approuvées.

Le nombre d'accessions en N3 accordées aux Ligues est calculé en septembre des années impaires et est effectif pour 2 saisons à partir de septembre de l'année suivante (ex. : le nombre d'accessions calculé en septembre 2023 est appliqué pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026). Il est déterminé par la CTF en fonction du nombre de licenciés A au 31 août des années impaires à partir des catégories U14F, U14M et plus âgés, et calculé à la proportionnelle au plus fort reste.

Chaque Ligue a au moins une accession.

En cas de nombre de places disponibles supplémentaires en N3, la CTF pourra accorder aux Ligues les mieux classées et pour la période de 2 saisons, une accession supplémentaire. Si une



# Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Ligue a plus de groupes que d'accessions accordées, la Ligue doit organiser des matchs de barrage entre les vainqueurs des groupes.

La Nationale IV, gérée par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs, est composée de 5 groupes de 8 équipes de 8 joueurs.

Le nombre de groupes en N4 est calculé en septembre des années impaires et sont effectifs pour 2 saisons à partir de septembre de l'année suivante (ex. : le nombre d'accessions calculé en septembre 2023 est appliqué pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026).

## 1.2 Déroulement de la compétition

Le championnat se joue par équipes de clubs, le nombre d'équipes par club n'est pas limité.

La compétition est organisée dans chaque groupe selon le système toutes rondes.

À l'issue de la saison, les équipes classées 1<sup>re</sup> de leur groupe accèdent à la division supérieure.

Sont qualifiés pour les 5 groupes de Nationale IV de la prochaine saison, dans la limite des places disponibles et dans l'ordre :

- Les équipes reléguées des divisions supérieures
- **Les vainqueurs des groupes ou, si nécessaire, les vainqueurs des barrages** de R1 qui seront organisés, **si nécessaire**, entre les vainqueurs des groupes : les couleurs des **premiers échiquiers et les lieux de rencontre** seront tirés au sort après la fin de la saison régulière.
- Les équipes de NIV en suivant le classement à partir de la deuxième place **et** en les départageant comme prévu à l'article 4.4.b.
- Si besoin, seront reléguées en R1 les équipes classées 7<sup>e</sup> ayant le moins bon départage sur l'ensemble des groupes de la ligue.
- Si une équipe refuse son accession ou si le règlement ne lui permet pas de monter, sa place revient **uniquement** à l'équipe classée deuxième de son groupe ou à défaut à la meilleure équipe qui descend de la division supérieure.
- Dans le cas où des matchs de barrages sont organisés, si une équipe refuse de jouer les matchs de barrages, sa place revient **uniquement** à l'équipe classée deuxième de son groupe. Si celle-ci refuse également de jouer les matchs de barrages, son adversaire barragiste sera qualifié pour l'accession.

La décision de ne pas jouer les matchs de barrages doit être annoncée au minimum 8 jours francs avant la date du match.

## 1.3 Engagements

Dès la fin du championnat de France des clubs, la FFE publie un calendrier de l'intersaison. Ce calendrier indique les délais d'inscription que les clubs devront suivre pour participer à la saison suivante.

Les clubs doivent compléter en ligne [sur le site de la Ligue](#) un formulaire d'inscription pour la NIV.

Pour pouvoir participer en NIV, il faut être financièrement à jour auprès de la Ligue.

En cas d'infraction grave lors de l'année précédente, le Comité Directeur de la ligue se réserve le droit de refuser toute participation.

## 1.4 Licences



# Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

1.4.1 Voir Règles Générales.

## 2 Organisation de la compétition

### 2.1 Les directions

#### 2.1.a Directeur de la compétition

Le [Directeur Technique](#) de la ligue assure la direction de la NIV.

#### 2.1.b Directeur de groupe

Les directeurs de groupe sont nommés par le Directeur [Technique de la Ligue](#).

[La personne chargée de la direction de groupe](#) a pour mission de concevoir un calendrier **et des appariements** cohérents, de les adresser aux clubs concernés et [au Directeur Technique de la Ligue](#), de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

Son rôle consiste aussi à :

- 1/ Désigner si nécessaire pour chaque match un « responsable de la rencontre » ;
- 2/ Vérifier les feuilles de match ;
- 3/ Contrôler la situation des joueurs ;
- 4/ Procéder aux redressements nécessaires ;
- 5/ Etablir le récapitulatif des résultats de toutes les parties et les classements provisoires sur la page dédiée du site de la FFE ([onglet directeur de groupe](#)) ;
- 6/ Transmettre ces documents accompagnés, le cas échéant, de ses observations au Directeur Technique de la Ligue et aux équipes du groupe dans les plus brefs délais ;
- 7/ Publier les résultats et le classement provisoire sur le site Internet fédéral ;

Les décisions concernant les litiges réglés par les directeurs de groupe sont notifiées aux intéressés par courriel avec accusé de réception en [mettant en copie le Directeur Technique de la Ligue](#).

### 2.2 Calendrier

Les dates des rondes sont publiées au calendrier officiel de la Ligue.

Chaque directeur de groupe organise les appariements en fonction de celles-ci et désigne les lieux et organisateurs des rencontres.

À l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent s'entendre pour avancer la date ou l'heure de leur match, avec l'accord écrit du directeur de groupe.

[Pour la N4, les dates doivent être choisies parmi celles du calendrier fédéral pour les Nationales 2 et 3, en excluant les samedis.](#)

En cas d'événement exceptionnel dûment justifié ou sur proposition d'un directeur de groupe, le [directeur technique de la Ligue ARA](#) a tout pouvoir pour imposer un changement de date.

Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées par le directeur de groupe sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.

### 2.3 Lieu et heures des rencontres

Ils sont fixés par le directeur de groupe, sauf intervention du directeur de la compétition. Sauf contre ordre du directeur de groupe, l'heure du début est 14h15.



# Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Tous les matchs de la dernière ronde d'un même groupe doivent se jouer à la même heure, sauf cas de force majeure.

## 2.4 Arbitres

Les clubs possédant une ou plusieurs équipes en Nationale IV et divisions supérieures doivent comporter parmi leurs membres, un arbitre fédéral Élite, Open, Club ou Jeune.

Pour la N4, une dérogation pour les clubs ayant des arbitres en cours de formation pourra être demandée au Directeur Régional de l'Arbitrage.

Le non-respect de ces dispositions au 30 avril de la saison en cours est sanctionné d'une amende pour chaque équipe égale au forfait isolé d'équipe selon la division.

Le non-paiement dans les délais fixés entraîne pour les équipes l'exclusion du championnat la saison suivante, et les amendes restent dues par le club.

Si un club est toujours en infraction lors d'une deuxième saison consécutive, les équipes du club concerné sont reléguées en Nationale inférieure pour la saison suivante, sans sanction financière.

## 2.5 Responsable des rencontres et arbitrage

Sauf décision contraire du directeur de groupe, le responsable de la rencontre est l'organisateur indiqué par le club recevant sur le bulletin d'inscription.

La commission technique régionale pourra sanctionner un club organisateur qui n'offrira pas des conditions d'accueil et de jeu convenables.

En NIV les matchs sont dirigés par un arbitre fédéral Élite, Open, Club désigné par le responsable de la rencontre.

Les dérogations éventuellement accordées devront rester exceptionnelles.

En NIV un arbitre peut jouer son match de NIV et officier dans un maximum de 2 matches de NIV et de division inférieure [dans la même salle](#).

[La personne responsable de la rencontre doit vérifier le statut de l'arbitre du match.](#)

L'arbitre ne peut pas être capitaine d'équipe.

[Les clubs fautifs sont sanctionnés d'une amende de 100 € par infraction. Le non-paiement dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du championnat la saison suivante.](#)

## 2.6 Matériel

Il appartient aux clubs qui participent à la compétition et qui accueillent de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire à un bon déroulement des matchs.

### Procédure à tenir en cas de rencontre opposant 2 équipes visiteuses :

L'équipe ayant les blancs sur les échiquiers impairs (l'équipe la première nommée dans le calendrier) contacte le club organisateur afin que ce dernier confirme qu'il pourra assumer les 3 missions suivantes :

- Fournir tout le matériel de jeu ;
- L'arbitrage de la rencontre ;
- Transmission des résultats à la fin de la rencontre.

# Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Sans réponse du club organisateur ou si ce dernier décline tout ou partie de ces missions, la responsabilité en revient alors à cette équipe ayant les blancs sur les échiquiers impairs.

Exception pour le cas de l'obligation d'un arbitre non-joueur/joueuse : si le club hôte ne peut pas offrir cette tâche alors les 2 clubs devront s'entendre pour trouver un arbitre. Si des frais doivent être engagés, ils seront à partager entre les 2 clubs. En cas d'infraction pour défaut d'arbitre non-joueur/joueuse, les 2 clubs seront sanctionnés d'une amende de 75 € chacun.

Une entente pour le partage des missions n'est pas interdite entre les 2 équipes. Toutes les informations et décisions devront être consignées par écrit avant la rencontre et la personne en charge de la direction du groupe devra toujours être tenue informée.

En cas d'insuffisance de matériel, la partie sur le (ou les) dernier(s) échiquier(s) de l'équipe fautive est perdue par forfait administratif.

## 3 Déroulement des rencontres

### 3.1 Règles du jeu

Les règles de la Fédération Internationale des Échecs et de la Fédération Française des Échecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo.

### 3.2 Couleurs

L'équipe première nommée dans le calendrier établi par le directeur de groupe a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

### 3.3 Cadence

Les parties sont jouées à la cadence Fischer de 40 coups en 1h30, puis 30 minutes pour terminer la partie, avec adjonction de 30 secondes par coup durant toute la partie (cadence B des règles générales).

Toute partie ne se jouant pas à la cadence réglementaire est sanctionnée d'un forfait administratif pour le joueur appartenant au club organisateur ou/et au joueur qui a refusé d'utiliser ladite cadence.

### 3.4 Statut des joueurs – homologation

La Commission technique fédérale se prononce sur le statut et la qualification des joueurs :

- Avant le début de la saison, à la demande du club où est (sera) licencié le joueur.
- À tout moment, mais au plus tard dans les trente jours suivant l'éventuelle rencontre concernée, à la demande du club où est (sera) licencié le joueur, d'un autre club **ou** du directeur du groupe de la compétition.

Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueurs (article 2 des Règles Générales).

# Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Une vérification systématique des dispositions prévues aux articles 1.1 et 1.3 des Règles Générales, des articles 3.6 et 3.7 du présent règlement est effectuée par le directeur de groupe.

## 3.5 Capitaines

Voir Règles Générales, article 8.

## 3.6 Feuille de composition d'équipe – Feuille de match

**3.6.a) Feuille de match :** à l'aide d'un document officiel, les capitaines d'équipe doivent remettre sur place à l'arbitre, ou à la personne responsable du match, la liste ordonnée des joueurs/joueuses composant leur équipe, comportant leurs noms et prénoms, code fédéral et Elo au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les échiquiers de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, un joueur ou une joueuse arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure.

Cette liste ne peut plus être modifiée. Elle ne doit pas comporter de "trou". S'il n'y a pas de nom inscrit sur la feuille de match à un certain échiquier, il ne doit pas y en avoir non plus aux échiquiers suivants. Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.

**3.6.b) Echiquiers :** toute personne ne jouant pas à l'échiquier qui lui est attribué sur la feuille de composition d'équipe est sanctionnée d'un forfait administratif (voir Règles générales article 3.1.3).

**3.6.c) Contrôle des licences :** l'arbitre transcrit sur la feuille de match les feuilles de composition remises par les capitaines des équipes, contrôle les licences à l'aide du site fédéral et, le cas échéant, indique sur le PV l'absence de licence A.

**3.6.d) Validité de la licence :** l'heure limite de prise de licence pour un joueur participant à une rencontre est l'heure prévue du début de la rencontre.

**3.6.e) Elo :** l'Elo à prendre en compte est le dernier Elo publié. Si deux membres d'une équipe ont une différence de classement Elo de plus de **100** points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé. En cas d'infraction, forfait administratif pour le(s) joueur(s) ou joueuse(s) ayant le plus fort Elo.

**3.6.f) Composition d'une équipe forfait :** une équipe forfait pour une ronde est considérée comme ayant joué dans la composition de la ronde précédente. Toute personne présente sur cette liste n'a pas le droit de jouer un autre match du Championnat de France des Clubs ce jour-là. S'il n'y a pas eu de ronde précédente, les membres composant l'équipe de la ronde suivante ne devront pas avoir joué dans le Championnat de France des Clubs le jour où le forfait s'est produit.

Une infraction à cet article entraîne un forfait administratif pour tous les joueurs ou joueuses en faute.

**3.6.g) Composition d'une équipe bénéficiant d'un forfait ou d'une exemption :** un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou est exempte pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au directeur du groupe ou à l'arbitre le jour de la ronde avant 22 heures. En cas de composition non transmise ou non règlementaire, on appliquera les règles énoncées ci-dessus pour une équipe ayant fait forfait.

# Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Les articles 3.6 et 3.7 concernent les joueurs/joueuses inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même en cas d'absence.

## 3.7 Composition des équipes

**3.7.a) Licences :** chaque équipe est composée de 8 joueurs et/ou joueuses possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales. Chaque infraction est sanctionnée par un forfait administratif et un retrait de 2 points de parties sur le total de l'équipe.

**3.7.b) Force des équipes :** la Commission Technique de la Ligue compose les groupes en numérotant les équipes appartenant à un même Club par ordre de force décroissante. Les Clubs sont tenus de respecter cet ordre.

En cas d'infraction, la Commission Technique de la Ligue fera l'étude du cas.

- Si elle juge que l'affaiblissement d'une équipe a été abusif, cette équipe sera sanctionnée d'une amende. Son montant sera la moitié du montant de l'amende prévue pour un forfait d'équipe.
- Si elle juge que le renforcement d'une équipe a été abusif, cette équipe sera sanctionnée par la perte de la rencontre avec un score de 3-1 en points de match et 5-0 en points de partie.

Sur décision de la Commission Technique de la Ligue, un club peut permute les numéros de ses équipes faisant partie d'une même nationale. La demande doit être faite au plus tard 15 jours avant le début de la compétition.

La force est calculée en fonction du résultat prévisible sur chaque échiquier entre deux équipes avec la composition des équipes le jour des matchs (Réf : Fonctionnement du système de classement de la FIDE - article 8.1.2).

En cas de forfait sportif individuel, la valeur du Elo à retenir à l'échiquier vacant est zéro.

En N4, la comparaison des équipes se fait sur le nombre d'échiquiers concernés par le règlement spécifique.

**3.7.c) Participation dans plusieurs équipes :** lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans le championnat de France des clubs, un joueur ou une joueuse ne peut participer dans une équipe s'il ou elle a déjà joué trois fois dans **une équipe plus forte** telle que définie à l'article 3.7.b. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

**3.7.d) Participation dans un même groupe :** Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans un même groupe, la participation d'un joueur ou d'une joueuse à plusieurs équipes de ce même groupe est interdite, y compris d'éventuels barrages. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

**3.7.e) Nombre de parties :** pour disputer le match n de N1, N2, N3, N4 ou une division inférieure, un joueur/joueuse doit avoir joué moins de n matchs dans le championnat. En cas d'infraction, forfait administratif sur l'échiquier concerné avec la marque de - 1. La partie n'est pas prise en compte dans le total individuel des rondes jouées.

En cas de report de match pour événement exceptionnel validé par le directeur de groupe concerné, l'article 3.7.e) ne s'appliquera pas, uniquement pour cette ronde reportée, la composition d'équipe doit être établie avec les licenciés A présents le jour de la ronde prévue au calendrier officiel.

**3.7.f) Noyau de l'équipe :** sans objet

# Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

**3.7.g) Joueuses et joueurs mutés :** Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 3 joueurs mutés pour la NIV (voir Règles Générales 2.2). En cas d'infraction, en suivant l'ordre des échiquiers, forfait administratif sur le premier échiquier [en faute](#) et tous ceux qui le suivent.

**3.7.h) Nationalité étrangère :** Au moins cinq des joueurs en NIV composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans. En cas d'infraction, en suivant l'ordre des échiquiers, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

**3.7.i) Nationalité française :** [sans objet](#)

**3.7.j) Elo en N4 et division inférieure :** Les joueurs ou joueuses ayant un classement Elo supérieur à 2400 ne sont pas autorisés à jouer en Nationale 4 ou en division inférieure, sauf si moins de deux équipes du Club participent aux divisions supérieures pendant la saison en cours. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

**3.7.k) Matchs de barrage :** [Les dispositions du présent article restent valables pour les matchs de barrage](#), mais en plus, les joueurs participant à un tel match devront avoir joué au moins une fois dans la Nationale ou régionale concernée durant la saison en cours.

Les articles 3.6. et 3.7 concernent les joueurs inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même en cas d'absence.

**3.7.l) Entente :** [Les ententes ne sont pas autorisées en N4.](#)

## 3.8 Forfaits sportifs

Définition : voir Règles Générales, article 3.

Le retard autorisé est de 60 minutes pour toutes les divisions nationales.

Une équipe de NIV ayant au moins 5 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (5-0 de points de partie). Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de joueurs requis aux alinéas précédents, doit avertir le Club adverse et le directeur de son groupe, au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacements (voir Règles Générales 3.2.3). Le non-remboursement de ces frais dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France des Clubs la saison suivante.

En NIV, chaque forfait individuel, à partir du 4<sup>e</sup> dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de **75€**.

[Sauf événement exceptionnel dûment justifié](#) reconnu par le directeur de la compétition, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par **une amende de 200€**. Cette amende sera doublée si le forfait a lieu à la dernière ronde.

Le non-paiement des amendes [avant la date d'inscription pour la saison suivante](#), entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France des Clubs la saison suivante.

Une équipe pénalisée financièrement pour un forfait d'équipe ne sera pas pénalisée financièrement, à la même ronde, pour les forfaits individuels.

[Une exclusion du championnat n'annule pas la ou les amendes, qui restent dues par le club.](#)

## 3.9 Litiges techniques

# Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre. Un appel des décisions de l'arbitre ou du responsable peut être interjeté. Le capitaine de l'équipe plaignante formule alors sa réclamation par écrit. L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match au directeur du groupe **et au Directeur Technique de la Ligue par l'arbitre qui devra garder une trace numérique ou une copie.**

**Une personne ne peut statuer sur une affaire impliquant le club dans laquelle elle est licenciée.**

## 3.10 Procès-verbal de rencontre

Dès la fin de la rencontre l'arbitre complétera le procès-verbal (feuille de match) avec : les noms et prénoms des joueurs, leur code fédéral, leur Elo, **les noms et prénoms des capitaines, le nom et prénom de l'arbitre et son code fédéral**, les résultats des parties et du match.

Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre.

## 3.11 Transmission des résultats

**3.11.a)** Le club responsable de la rencontre doit saisir le procès-verbal (PV) de la rencontre sur le site fédéral avant 22h en le saisissant sur le site fédéral.

Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c.

**3.11.b)** Les capitaines des équipes doivent vérifier les résultats sur internet et disposent de **3 jours** après la rencontre pour prévenir le directeur de groupe s'ils constatent une erreur. La personne responsable de la rencontre doit garder le ou les procès-verbaux 6 mois, comme pour les feuilles de parties.

En cas de réclamations, elle devra le ou les transmettre au directeur de groupe. Les éventuelles réclamations, attestations, etc., sont expédiées au tarif « lettre », **ou par courriel**, par la personne responsable de la rencontre au directeur de groupe, **le Directeur Technique de la Ligue sera mis en copie**, au plus tard le surlendemain du jour du match.

Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c).

**3.11.c)** Le non-respect de l'article 3.10, 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- **25 € d'amende pour la 1ere infraction ;**
- **50 € d'amende pour la deuxième infraction ;**
- **75 € pour chaque infraction suivante.**

## 4 Résultats – classements

### 4.1 Points de parties

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle, est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.

Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

- 1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné ;

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par l'article 3.7, et elle est gagnée par l'adversaire, sauf si celui-ci est aussi en infraction.

Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro. Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 5-0

# Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

en points de parties, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu). Un score de 6-1, 7-2... est supérieur à un score de 5-0. L'énoncé du score précise les points marqués par les deux équipes. Le différentiel d'une équipe pour un match est défini par la différence entre les points de parties marqués et ceux concédés.

## 4.2 Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.

Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point.

Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point.

Un match perdu à la suite de forfait·s administratif·s est compté 1 point.

Une équipe bénéficiant d'une exemption ne marque aucun point.

[En cas de match nul pour un match de barrage en N4 ou division inférieure, le règlement spécifique adopté par la Ligue doit indiquer les départages retenus.](#)

À défaut, l'équipe gagnante est celle ayant gagné sur l'échiquier n° 1 ou, en cas de nullité sur cet échiquier, l'équipe ayant gagné sur l'échiquier n° 2, etc.

Dans le cas où toutes les parties sont nulles, le gain est attribué à l'équipe dont la somme des Elo est la plus faible.

En cas d'une nouvelle égalité, c'est l'équipe dont l'âge moyen des membres est le plus faible.

## 4.3 Forfaits

Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matchs du championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement.

Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matchs, mais joue au moins la moitié du championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement.

Cependant, en cas de départage entre plusieurs équipes au différentiel ou points "pour", les résultats de cette équipe forfait sont retirés pour le calcul.

Sanctions sportives : voir Règles Générales 3.3.3.c.

## 4.4 Classement

Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.

En cas d'égalité de points de matchs, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points « pour »).

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points « pour » réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.

Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1<sup>er</sup> échiquier, puis au 2<sup>e</sup>, etc.

Pour départager des équipes ayant terminé à la même place dans des groupes différents, on utilisera les départages dans l'ordre suivant :



# Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

- Ratio points de matches / nombre de matchs joués.
- Ratio différentiel / nombre de matchs joués.
- Ratio points de parties / nombre de matchs joués.
- Ratio différentiel / nombre de matchs joués dans l'ordre de chaque échiquier.

Ce départage servira à déterminer l'ordre des relégations ou des repêchages

## 4.5 Appels sportifs

En première instance, il peut être fait appel auprès de la Commission [Technique de la Ligue](#) des décisions d'arbitres, de directeurs de groupes, du [Directeur Technique de la Ligue](#).

À peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé par voie postale [ou par courriel](#) dans un délai de dix jours à compter de la date de réception de la décision contestée.